

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'ASSOCIATION EUROPA

Université de Limoges - Site des Jacobins
88 rue du pont Saint Martial
87000 LIMOGES

Représentée par sa présidente, Madame Hélène PAULIAT, et ci-après désignée par
« EUROPA »,

d'une part,

Et

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80 rue de Reuilly - CS 41232
75578 PARIS cedex 12

Représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet
effet par délibération n°2014/152 du 24 septembre 2014, et ci-après désigné par
« CNFPT »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés les « parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :



PRÉAMBULE

EUROPA est une association de droit français (type loi 1901) et une OING (Organisation Internationale Non Gouvernementale) dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, dont les objectifs sont d'élaborer, d'organiser, de conduire, d'animer et de développer :

- des missions d'expertise, d'assistance législative, de consultation et d'évaluation,
- des actions de formation, des journées d'étude et des conférences thématiques,
- des programmes de recherche et des rapports d'étude et d'analyse comparée,
- des colloques et des séminaires européens,
- un site Internet www.europaong.org.

Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre de ses domaines de compétences, à savoir :

- l'organisation territoriale des États en Europe ;
- l'évolution des services publics (services d'intérêt général) nationaux et locaux en Europe ;
- la cohésion sociale et territoriale en Europe ;
- l'évolution des fonctions publiques et de la mobilité de leurs agents en Europe ;
- la modernisation des administrations publiques et management public en Europe ;
- la protection sociale des citoyens et des agents publics en Europe ;
- la participation des citoyens européens à la gestion des services collectifs ;
- l'organisation et fonctionnement du service public de la Justice ;
- l'évolution des finances locales en Europe.

Pour réaliser l'ensemble de ses activités, EUROPA s'appuie sur un réseau d'experts dans 21 pays de l'Union européenne.

Le **Centre national de la fonction publique territoriale** (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET).

Le CNFPT est chargé notamment de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, le CNFPT s'appuie sur ses pôles de compétences qui, dans les instituts, ont un rôle d'animation du réseau d'expertise territoriale.

Considérant leur complémentarité, le CNFPT et EUROPA ont signé en 2004 une convention de partenariat afin d'engager une collaboration. Elle s'est traduite par des colloques annuels auxquels le CNFPT a toujours été associé depuis 2004, par des publications en partenariat avec Dexia et le CNFPT et la participation d'EUROPA à la rédaction de textes du Wikiterritorial Europe.

Considérant qu'EUROPA et le CNFPT ont développé un intérêt partagé pour les questions relatives à l'action publique en Europe, et notamment pour les différentes formes que peut revêtir celle-ci au niveau des échelons infra-étatiques.

Constatant que cet intérêt commun se manifeste par des collaborations régulières : travaux de recherche ; publications, participation à des colloques et séminaires, actions de promotion et de valorisation de l'emploi public etc.

Depuis 2004, les réunions de pilotage du partenariat ont permis une connaissance réciproque des missions et actions de chacun, ainsi que de nombreux échanges permettant d'envisager de nouveaux axes de collaboration.

Soucieux de poursuivre ces actions et de développer de nouveaux projets de collaboration sur des thématiques communes à leurs domaines d'intervention et de recherche, EUROPA et le CNFPT s'entendent pour développer leur coopération.

Par la présente convention, EUROPA et le CNFPT décident de poursuivre leur collaboration pour mettre en commun leurs compétences et les moyens dont ils disposent.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention vise à définir les axes et les modalités de la poursuite de la collaboration entre EUROPA et le CNFPT dans le cadre de la mutualisation et la capitalisation des expertises, connaissances et pratiques, afin d'enrichir l'offre de formation dans le champ des questions européennes.

ARTICLE 2 : Axes de collaboration

Le CNFPT et EUROPA conviennent de développer des collaborations dans les domaines suivants :

2.1 Co-produire et co-organiser des évènementiels

Les parties conviennent de collaborer pour le montage et l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'actualité, ateliers, etc.) sur les questions européennes dans les domaines de compétences d'EUROPA, en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires.

Les modalités d'organisation de ces évènementiels seront définies dans des annexes techniques.

La participation réciproque aux événements organisés indépendamment par l'une ou l'autre des parties sera également envisagée.

2.2 Constituer un réseau d'experts et d'intervenants

Les parties conviennent de la nécessité de mobiliser leurs réseaux d'experts sur les questions européennes. Le développement de ce réseau d'experts permettra de proposer des intervenants, notamment pour l'animation des formations et d'accéder aux différents réseaux européens de chercheurs et universitaires. Il permettra également d'identifier les problématiques et les défis stratégiques qui se posent aux collectivités territoriales au regard des très fortes évolutions de l'environnement institutionnel et des contraintes macro-économiques, et de construire et développer une vision prospective stratégique sur les questions européennes, notamment pour les collectivités territoriales.

L'animation de ce réseau pourra notamment se traduire par des rencontres périodiques permettant les échanges entre experts et acteurs des questions européennes.

2.3 Former les agents territoriaux sur les questions européennes

Les parties conviennent de la nécessité d'accompagner le renforcement des compétences des agents territoriaux sur les questions européennes.

A cette fin, la conception de modules de formation, l'organisation de stages, de visites d'études ainsi que des collaborations et des coproductions pourront être envisagés entre EUROPA et les structures du CNFPT (délégations régionales et réseau des instituts) pour concevoir, développer ou enrichir l'offre de formation du CNFPT sur les questions européennes.

2.4 Conduire une réflexion sur les métiers de l'Europe

Les parties conviennent de mener des analyses conjointes sur les compétences, les métiers, les statuts et leurs évolutions relatifs à l'Europe en lien avec les questions de la mobilité internationale.

Elles pourront se décliner sous les formes suivantes :

- participation conjointe à des groupes de travail thématiques,

- mise en commun et croisement des informations issues des contacts avec les collectivités, le milieu professionnel, les formateurs et personnels en formation,
- organisation de journées annuelles d'information,
- réalisation d'études communes.

2.5 Mettre en commun des ressources

Les parties proposent d'échanger, de partager et de coproduire des ressources et notamment des e-ressources, selon des modalités qui seront définies par le comité de suivi.

Dans le cadre du développement du « wikiterritorial » élaboré par le CNFPT, EUROPA pourra mettre à disposition des ressources techniques et documentaires dans ses domaines de compétences.

Par ailleurs, EUROPA propose de fournir les coordonnées d'auteurs experts pour alimenter les ressources documentaires du « wikiterritorial ».

La réalisation d'initiatives éditoriales communes sera également étudiée, ainsi que le montage et la réalisation de projets scientifiques communs.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Les axes de collaboration le nécessitant (organisation d'événementiels ou de formations par exemple) feront l'objet d'une annexe technique à la présente convention qui devra notamment préciser :

- l'intitulé de l'action ;
- la description des actions et ses objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés et les modalités financières ;
- les délais de réalisation ;
- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;
- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés ;
- les dispositifs d'évaluation prévus.

Un modèle d'annexe technique est joint à la présente convention. Les deux premières annexes à venir concernent le montage et l'organisation du colloque annuel européen pour 2014 et la réalisation technique, la fabrication et la diffusion de la revue européenne de l'action publique (REAP) éditée par EUROPA, définies aux articles 2.1 et 2.5.

Chaque partie se réserve la possibilité, après échanges avec l'autre partie, de mobiliser d'autres partenaires, notamment en les associant aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le CNFPT prend en charge les coûts liés à la formation en direction des agents territoriaux conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtés par le conseil d'administration du CNFPT en vigueur au moment de l'action.

Si une action (formation, événementiel...) est ouverte à d'autres catégories de publics, des modalités administratives et financières doivent être définies dans l'annexe technique liée à cette action.

L'accès réciproque aux évènementiels (tel que prévu à l'article 2.1) s'effectuera sans flux financier. Elle pourra notamment s'organiser par des échanges de places équilibrés en nombre de jours. Par ailleurs, la coproduction des évènementiels ou actions définie dans les articles 2.1 et 2.3 se réalisera en coût partagé.

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

5.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué entre les parties. Il est composé de représentants du CNFPT et d'EUROPA.

Ce comité de suivi a pour mission :

- de valider le bilan annuel conjointement élaboré par les parties,
- de définir d'éventuels nouveaux axes de collaboration,
- de rendre les arbitrages nécessaires.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois maximum quand il est saisi par au moins un des membres.

Par ailleurs, EUROPA continuera d'associer le CNFPT à son Conseil exécutif et Conseil scientifique en lui offrant une représentation au titre des personnalités qualifiées. Le CNFPT, quant à lui, propose à EUROPA d'être membre de son comité d'experts Europe.

Pour la mise en œuvre et le suivi des actions conduites au titre de la présente convention et des annexes techniques qui l'accompagne et la complète, le CNFPT, représenté par son chargé de mission Europe (ou toute personne ressource du CNFPT), siège au sein du Conseil scientifique d'EUROPA. A ce titre il participe à toutes les réunions techniques du Conseil scientifique, notamment lors de l'assemblée générale de l'association.

5.2 Bilan

Il est procédé à un bilan annuel, sous une forme à définir en commun, afin d'analyser les résultats du partenariat d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Il vise à :

- analyser les actions réalisées et leurs résultats ;
- définir les conditions d'exécution et de développement des actions communes ;
- formuler des préconisations pour la poursuite du partenariat.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites dans le cadre de la présente convention de partenariat.

De plus, les signataires s'engagent à définir conjointement, pour les actions nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune des parties, dans des formats similaires.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CNFPT et EUROPA conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés conjointement dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond et dans un but non commercial, elle en informe au préalable l'autre par écrit avant toute diffusion desdits travaux et mentionne leurs origines.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable expressément pour une durée identique dans la limite de deux reconductions.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Une annexe :

- annexe technique type

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à 21 novembre 2014

Pour le CNFPT

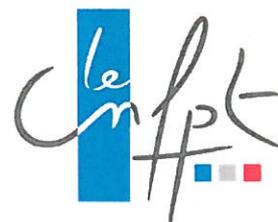
Le Président


François DELUGA
Maire du Teich

Pour l'association EUROPA

La Présidente


Hélène PAULIAT
Présidente de l'Université de Limoges



ANNEXE TECHNIQUE TYPE

	CNFPT	Europa
Chef de projet		
Téléphone		
Adresse e-mail		

DESCRIPTION DU PROJET	
Intitulé de l'action	
Article de la convention concerné	
Contexte et enjeux	
Objectifs	
Public visé et effectifs	

Moyens mobilisés

Modalités d'organisation et de gestion

Moyens financiers (le cas échéant)

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Durée et calendrier

Autre partenaire externe mobilisé ou impliqué

SUIVI DU PROJET

Communication

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

Livrables et / ou indicateurs de résultats

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE